

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-28x-00888 Référence de la demande : n°2017-00888-011-001

Dénomination du projet : 2017 - Bagnols en Forêt - rehausse du site 3 de l'ISDND

Lieu des opérations : 83600 - Bagnols-en-Forêt

Bénéficiaire : Morenon Jacques - SMIDDEV

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Projet : création d'un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Lauriers (Bagnols-en-Forêt, 83).

Justification apportée : pas de solution alternative en perspective de la fermeture prochaine (mi-2018) de l'ISDND du Balançon.

Conséquence principale : destruction estimée de 400 pieds d'*Aira provincialis* Jord, espèce végétale protégée par l'Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Destruction possible de Tortues d'Hermann en zone de sensibilité marginale. Les habitats semi-ouverts présents sur le site ont la potentialité d'accueillir des individus.

Les impacts sur l'avifaune méditerranéenne des milieux semi-ouverts est largement sous-estimé ; la zone est pourtant incluse dans une ZICO.

#### Analyse de la flore :

L'inventaire végétal de la zone projet et d'une aire d'étude étendue (qui paraît pertinente dans le contexte du site) a été mené dans des conditions saisonnières favorables à l'observation de la flore méditerranéenne et la durée d'investigation nous semble suffisante au regard des surfaces et des milieux concernés. Le comptage du nombre de pieds visibles d'une population de thérophytes n'a qu'un intérêt limité puisque l'expression de la banque de semences varie d'une année sur l'autre et selon le couvert végétal. Le chiffre avancé de « 400 » ne reflète sans doute le potentiel global de nombre d'individus présents dans la banque de semences. Pour mémoire un thérophyte passe l'essentiel de sa vie au stade séminal.

La caractérisation des végétations et des habitats est par contre insuffisante et se contente de se référer à CORINE Biotopes qui dans ce contexte de mosaïques et d'écotone préforestiers méditerranéens silicoles de l'Estérel est rudimentaire. Ceci nuit à l'interprétation des habitats précis d'*Aira provincialis* au sein de complexes dynamiques sur lesquels se fondent pourtant les projets de compensation.

En revanche, il y a accord sur le constat d'enjeux modérés pour cette espèce pionnière de tonsures oligotrophes sur silice, dont le maintien et l'abondance sont totalement dépendants du maintien et du renouvellement de ces tonsures. Compte tenu du nombre probablement relativement réduit d'individus détruits au vu de la taille de la population globale de l'espèce et des populations avoisinantes du Massif de l'Estérel, compte tenu des surfaces minimales des habitats détruits associés, un projet de compensation visant à restaurer les dynamiques d'ouverture et restauration de végétations pionnières dans une vision globale de gestion de mosaïques préforestières favorables aux différents cortèges de faune également impactée par le projet, nous semble le scénario le plus utile en termes de compensation, dans la mesure où elle concerne le Massif forestier de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin (ZNIEFF de type 1 et ZPS) adjacent au site de stockage. Le projet de compensation (scénario 1) nous paraît aller dans ce sens mais pourrait être allégé concernant *Aira provincialis*. Compte tenu des bonnes réponses fonctionnelles de cette espèce aux ouvertures et perturbations de surface des substrats acides oligotrophes de l'Estérel, du faible intérêt de compter le nombre d'individus de cette espèce, il est plus pertinent de suivre l'évolution des surfaces de tonsures acidiphiles hébergeant l'espèce avec simplement un indice semi-quantitatif d'abondance (le coefficient d'abondance-dominance classique de Braun-Blanquet) suffit à cet effet.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant la mesure d'accompagnement alternative proposée (scénario 2), il ne s'agit pas réellement d'une mesure de renaturation, comme indiquée, mais de gestion de l'impact de la fréquentation du public.

Cette mesure située en Plaine des Maures, en bord du Lac des Escarcets, se situe dans un contexte bioclimatique et de végétation suffisamment différent au sein de la zone cristalline orientale de la Provence siliceuse (cf. DUPIAS & REY, Carte des régions phyto-écologiques de France) et les types de tonsures et milieux associés ne sont probablement pas les mêmes que ceux du site du projet au sein du massif de l'Esterel. Une telle mesure d'accompagnement, si elle contribue à améliorer la gestion de milieux pionniers au sein de la Réserve naturelle de la Plaine des Maures, ne peut se faire au détriment de la perte de milieux oligotrophes pionniers au sein de l'Esterel.

Côté faune, les possibilités d'évitement ne sont pas abordées dans le dossier. Pourtant toutes les cartes de synthèse des enjeux et des impacts font apparaître des enjeux modérés au niveau des boisements impactés (0,4 ha) alors que de grandes surfaces à plus faible enjeu sont disponibles au nord-est de l'emprise. L'évitement du boisement est à envisager ; à défaut une mesure spécifique devra être proposée.

Compensation et accompagnement :

- la mesure de compensation S1 est une bonne chose en ce sens qu'elle permet de restaurer au plus près de la zone impactée un habitat favorable à la Canche de Provence, espèce parapluie,
- la mesure d'accompagnement concernant la réserve naturelle des Maures constitue une mesure d'accompagnement acceptable,
- tout comme il est utile de restaurer les espaces boisés à enjeux les plus forts tels que décrits sur la carte 23 page 109.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- mise en place du scénario 1 allégé en matière de suivi de la Canche de Provence ;
- recherche d'un scénario de gestion pastorale extensive pouvant se substituer ou compléter le plus rapidement possible le dispositif de gestion de la dynamique préforestière ;
- mise en place de la mesure d'accompagnement proposée (scénario 2) au prorata des économies réalisées sur l'allègement du scénario 1 ;
- mesure d'accompagnement visant à restaurer les parties boisées représentées sur les cartes 23 et 24 sur l'ancien site de l'ISDND par une gestion du vieillissement des boisements et des friches accueillant la guildes des espèces justifiant la ZICO ;
- l'ensemble des mesures et suivis nécessitent une durée de 30 ans et les évaluations révisées en ce sens.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 novembre 2017

Signature

